

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 septembre 2012

## CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 294

présenté par  
M. Richard

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 15, substituer au mot :

« qualification »,

les mots :

« formation qualifiante ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La bonne cohérence entre le parcours de formation en entreprise et l'accès à une qualification est la condition essentielle de succès de ce dispositif.

Le présent amendement vise à s'assurer que la qualification acquise soit bien liée à une formation et non pas seulement à l'expérience professionnelle acquise pendant la durée de réalisation de l'emploi d'avenir.